

La langue du travail comme enjeu dans un contexte mondialisé :

Réalités diverses, défis communs

[10 minutes]

Chers camarades,

Tout d'abord, je profite de cette intervention pour remercier publiquement nos camarades de la FTQ avec qui la CGT travaille depuis 1998 à développer, de part et d'autre de l'Atlantique, des réponses aux problématiques liées à la langue du travail. Ce long travail d'échanges nous a permis de cerner nos points communs et nos différences. Mais aussi, de bousculer et d'élargir, pour l'un comme pour l'autre, nos certitudes et notre vision des choses...

...mais bien sûr!!!

C'est bien de cela qu'il s'agit aujourd'hui!!!

Échanger, débattre, conceptualiser...

Formaliser, mettre en actions les idées qui sont nôtres... qui font identité... qui font culture....

On peut alors aisément comprendre l'intérêt politique à imposer une langue, voir à la manipuler et à la tordre tel que Victor Klemperer nous le décrit si bien dans son livre *Lingua Tertii Imperii*. Livre dans lequel il prend note et décrit les mécanismes mis en place par les nazis pour créer une « novlangue »... la « langue du Troisième Reich »

Mais revenons au plus près de notre thématique du moment.

« Réalités diverses »

Même si l'importance de se donner les moyens de pouvoir communiquer, de s'informer, de travailler dans une langue nationale...

De combattre ce que d'aucuns nomment « la langue des affaires », que ce soit un « globish » ou toute autre langue globalisante...

Même si cela n'est pas perçu au même degré de menace par nos cousins d'outre-Atlantique que par les travailleurs français...

Il s'agit bien de combattre les menaces intellectuelle, conceptuelle, économique que constituent ces langues intrusives.

Afin que toutes et tous, chers camarades de l'assistance, aient une vision la plus claire possible de ce qu'est le contexte français, je voudrais faire quelques petits rappels historiques non exhaustifs des lois et des batailles juridiques que nous avons eues et avons encore sur le territoire français :

- Il n'existe pas de loi 101 dans la législation française.

- Cependant, c'est le 4 août 1994¹ qu'est mise en place la loi n° 94-655 relative à « l'emploi de la langue française ».
- Cette loi stipule que nombre de documents relatifs au monde du travail (contrat de travail, affichage, etc.) doivent être rédigés en français.
- De même, elle indique que : « Tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français [...] Il peut être accompagné (ce document) de traductions en une ou plusieurs langues étrangères [...] »

Et bien, c'est à partir de cette loi que des syndicalistes de la CGT ont ouvert la voie en mettant en évidence la souffrance psychologique, le stress, la dangerosité que pouvait générer l'emploi, dans l'entreprise, d'une langue autre que la langue maternelle.

C'est au travers du Comité d'hygiène et sécurité, une des instances représentatives du personnel obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés, que ces camarades ont pu faire jurisprudence devant la justice.

Des procès retentissants tels que ceux menés à l'encontre des sociétés Gems BUC² (General Electric Medical System) qui insidieusement tentaient d'imposer le tout anglais dans ses communications internes, dans ses documentations, dans la mise en place de logiciels de travail...

Ou de NextiraOne³ (ex-Alcatel) qui utilisait un progiciel de gestion intégrée en anglais...

Ces actions syndicales font aujourd'hui jurisprudence.

570 000 €... tels est sensiblement la somme, en 2006, que la société Gems fut condamnée à verser aux instances représentatives du personnel.

Sans pour autant totalement stopper cette vague...

(Les salariés de l'entreprise Danone sont d'ailleurs actuellement en lutte. L'entreprise, sous réserve d'harmonisation, a mis en place des outils informatiques en anglais)

... ces actions ont permis de ralentir les ardeurs de certains groupes ou entreprises industrielles quant à l'utilisation et à la propagation de ces langues intrusives.

Loin d'être une démarche amenant les salariés à la connaissance d'une autre langue, il s'agit plutôt de les amener à n'utiliser qu'un vocabulaire très réduit. Je prendrai pour exemple la discussion que j'ai pu avoir encore récemment avec un salarié d'un grand groupe qui ayant, suivant les critères de sa hiérarchie, « une bonne maîtrise » de l'anglais se retrouve « nul » du jour au lendemain... son récent changement de poste mettant en évidence le fait que le vocabulaire qu'il avait appris lors de « formations » dans l'entreprise était totalement lié au précédent poste de travail.

Je tiens cependant à rappeler que la CGT ne combat pas l'apprentissage des langues étrangères dans les milieux de travail. En effet, un tel apprentissage, lorsqu'il est réel, est à la fois une source d'enrichissement culturel et un moyen d'accéder à des postes où la connaissance d'une seconde langue est une véritable nécessité.

¹ Appelé communément « Loi Toubon » :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005616341&dateTexte=20100112>

² Jurisprudence Gems :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000006948282&fastReqId=1262737586&fastPos=1>

³ Jurisprudence NextiraOne (ex Alcatel) :

http://www.wk-ce.fr/actualites/actualites_detail.php?action=detail&val=3374&onglet=13

Si ici, au Québec, vous êtes 8 millions d'habitants entourés dans une marée anglophone, la France avec ses 65 millions d'habitants est un des 27 pays de l'Europe, dans un océan de 23 langues officielles et plus de 500 millions de personnes.

Avec la libre circulation des biens et des personnes, il s'agit pour nous d'un véritable enjeu syndical et de société.

La problématique de la « Langue du travail » se pose donc pour nous de façon différente.

Il nous faut dans un même temps être soucieux de la défense des langues de France, mais également de donner la possibilité aux travailleurs étrangers de comprendre leur environnement de travail ainsi que des lois qui le régissent.

Ainsi, une société française sur le territoire national peut aujourd'hui s'adjoindre les services de sociétés européennes avec un minimum de contrainte. Nous nous retrouvons donc avec des « communautés de travail » qui ne se comprennent pas entre elles. Un contremaître italien peut donc se retrouver à avoir sous ses directives des ouvriers polonais sans qu'aucun interprète soit présent sur le site.

Il s'ensuit bien évidemment des incompréhensions pouvant amener les personnes à se mettre en danger. Par exemple, des ouvriers peintres travaillant sur un monument français et qui se sont malencontreusement retrouvés à peindre dans les cages d'un ascenseur alors que celui-ci fonctionnait.

Sous la pression des syndicats et des salariés, la direction d'EDF a ouvert de véritables négociations sur des chantiers aussi sensibles que celui de l'EPR de Flamanville. Avec la mise en place d'un « accueil sécurité » complété d'une traduction en cinq langues de toutes les consignes actuellement remises aux salariés français. D'autres documents sont carrément traduits dans toutes langues nécessaires. Il s'agit pour nous d'un véritable exemple à porter à la connaissance de tous.

« Défis communs »

Oui, la langue est une des composantes essentielles de la nation. Mais cela est-il une réalité pour ceux qui détiennent le capital et les néo-libéralistes?

Il s'agit pour eux de pouvoir échanger plus vite, toujours plus vite et pour beaucoup, l'anglais est la solution.

Si aujourd'hui les frontières ne sont plus une contrainte pour eux, la notion même de nation leur est-elle encore acceptable?

Face à leur appétit toujours plus grand ne considèrent-ils le monde tel un gigantesque tarmac, où les possibilités d'établir un nouveau plan de vol, de délocaliser varient au gré des « contraintes » que nous, travailleurs, appelons nos droits?

Au-delà de la langue, il nous faudra bien évidemment parler de la place du travail dans nos sociétés.
Il nous faut également être conscients que tous nos projets et revendications ne se réaliseront que si nous les faisons partager par le plus grand nombre de travailleurs.

Merci à tous de votre attention.

Gérard GOURCI

Membre de la Commission plurilinguisme de la CGT